

PROCEDURE-VILLE DE MEYRIN

*DEMANDE DE SUBVENTION
REPARATION ET/OU REVISION DE VELO MECANIQUE
SANS ASSISTANCE ELECTRIQUE*

Cette offre est réservée exclusivement aux Meyrinoises et Meyrinois.

La subvention de CHF 100.- est limitée aux 100 premières personnes inscrites.

Après avoir fait réparer/réviser le vélo mécanique sans assistance électrique, **la personne propriétaire du vélo** doit se présenter à la réception de la Mairie – rue des Boudines 2, 1217 Meyrin (☎ 022 782 82 82), munie de :

- Sa pièce d'identité.
- La facture originale acquittée (**datant de mois de 12 mois, et après le 01.01.2023**) de la révision/réparation du vélo mécanique, mentionnant :
 - le nom du commerce où la réparation/révision a été effectuée ;
 - la date de la réparation/révision ;
 - le nom de la personne propriétaire du vélo.La facture vous sera rendue tamponnée.
- Les coordonnées bancaires pour le versement de la subvention.

Ces documents sont à déposer à la réception de la Mairie, qui vous fera signer un accusé de réception attestant le dépôt du dossier complet de requête en subvention.

Subvention octroyée par la ville de Meyrin

- La ville de Meyrin octroie une subvention de **CHF 100.-** si le vélo mécanique a été réparé et/ou révisé par un réparateur professionnel inscrit au registre du commerce et **dont l'atelier où est réalisée la réparation/révision est situé à Meyrin.**
- La Commune octroie la subvention si le vélo fait l'objet d'une réparation (pièce et main d'oeuvre) d'un montant égal ou supérieur à CHF 100.-.
- La subvention communale est une offre unique par personne.
- La réparation a été réalisé après le 1^{er} janvier 2023.

La subvention sera versée sur le compte bancaire indiqué, après vérification et dans un délai d'environ un mois suivant la date du dépôt du dossier.

Tout abus fera l'objet d'une dénonciation et de poursuites jusqu'à rétrocession du montant indûment perçu.